Schweizerischer Verband
der Ernährungsberater/innen
Association suisse
des diététicien-ne-s
Associazione Svizzera
delle-dei Dietiste-i
SVDE ASDD

Règlement des indemnisations et des frais pour les collaborateurs/trices bénévoles de l'ASDD

1. Généralités

Le présent règlement des indemnisations et des frais vaut pour tou-te-s les collaborateurs/trices bénévoles de l'ASDD qui assument des tâches ou des mandats confiés par le comité, à l'exception des membres du comité, organe directeur, dont l'indemnisation à ce titre, est régie par un règlement ad hoc.

Le travail bénévole donne lieu à une indemnisation modeste. Les frais et dépenses liés à ce travail sont en outre remboursés.

Pour les collaborateurs/trices bénévoles qui perçoivent leur indemnisation et leur remboursement de frais en vertu du présent règlement, la loi exige l'établissement d'un certificat de salaire indiquant au chiffre 13.2 les montants des frais forfaitaires. Ce certificat de salaire doit être mentionné dans la déclaration d'impôt personnelle.

La franchise annuelle de 2300 francs pour les activités accessoires n'étant pas dépassée, aucune cotisation AVS/AI/APG/AC n'est déduite.

Les notes de frais sont à **établir chaque semestre** (10 juin et 10 décembre) et à transmettre avec les justificatifs correspondants au secrétariat général pour visa. Les justificatifs qui doivent être joints à la note de frais sont des documents originaux (ou des copies) tels que des reçus, des factures acquittées, des tickets de caisse, des justificatifs de carte de crédit ou des justificatifs de frais de transport.

2. Indemnisation du travail bénévole (honoraires)

Le travail bénévole effectué au nom de l'ASDD est indemnisé par des **forfaits par séance d'un montant de CHF 100.-** pour :

- la Commission de recours ;
- la Commission de déontologie ;
- la Commission standards de formation ;
- la Commission tarif & DRG ;
- tous les groupes de projet et de pilotage (temporaires).

Le travail bénévole effectué au nom de l'ASDD est indemnisé par des **forfaits semestriels d'un montant de CHF 200.-** pour :

- la Commission de rédaction SVDE ASDD Info ;
- le groupe de travail NutriPoint ;
- le groupe de travail certification de la formation continue.

Le travail bénévole effectué au nom de l'ASDD est indemnisé par un **forfait par séance d'un montant de CHF 100.-, par un forfait unique d'un montant de CHF 100.- pour la conception d'un nouveau cours et par un forfait d'un montant de CHF 200.- par jour** pour la participation à ce(s) évènement(s) au titre de d'organisateur/trice :

- le groupe de travail formation continue Suisse alémanique ;
- le groupe de travail formation continue Romandie ;
- le groupe de travail formation continue Tessin ;
- le Comité d'organisation du programme scientifique des NutriDays.

En général, le secrétariat s'occupe de dresser le procès-verbal des séances. Dans des cas particuliers, un membre d'une commission ou d'un groupe de travail peut se charger de dresser le procès-verbal. Ce travail est rémunéré sur une base forfaitaire de CHF 100.-.

Pour des tâches opérationnelles liées à des projets plus importants, il est possible de mandater du personnel spécialisé (externe) ou des membres de l'association, lesquels bénéficient d'une rémunération spéciale. Cette décision est prise par le comité, qui établit le budget correspondant.

3. Remboursement des frais et dépenses[1]

3.1 Principes

Sont considérées comme des frais les dépenses occasionnées dans le cadre du travail bénévole.

Les frais sont en principe remboursés à concurrence de leur montant effectif par occasion de débours et sur présentation de justificatifs. Des montants forfaitaires ne sont accordés que dans les exceptions énoncées ci-après.

3.2 Frais de transport

Il convient en principe de se déplacer en transports publics. Les remboursements sont calculés sur la base du tarif de **2e classe avec un abonnement ½-tarif**.

Frais de transport pour des événements à l'étranger conformément à la décision du comité ou au budget.

Les coûts liés à l'utilisation d'un véhicule privé ou d'un taxi sont uniquement remboursés s'il en résulte une économie considérable en temps ou en argent ou si les transports en commun ne permettent pas d'atteindre la destination dans des conditions raisonnables. Les trajets

[1] S'inspire du modèle de règlement des remboursements de frais pour les organisations à but non lucratif mis à disposition par la Conférence suisse des impôts

effectués en véhicule privé ou en taxi alors qu'il existait de bonnes liaisons de transport public ne sont remboursés qu'à hauteur du prix du billet en transport public.

L'indemnité par kilomètre se monte	au maximum à	CHF 0.70

3.3 Frais de repas

Les bénévoles qui effectuent un voyage ou qui, pour d'autres raisons, doivent se restaurer en dehors de chez eux ont droit aux indemnités forfaitaires suivantes :

• repas de midi	jusqu'à	CHF 30.-
• repas du soir	jusqu'à	CHF 35.-

3.4 Frais d'hébergement

Frais d'hébergement conformément à la décision du comité ou au budget.

3.5 Autres frais

Pour les autres frais tels que frais de parking, de téléphone, timbres ou l'utilisation d'installations privées telles que le bureau et ses équipements, des **forfaits semestriels se montant jusqu'à CHF 25.-** peuvent être versés. L'indemnité forfaitaire doit correspondre en gros aux dépenses réelles.

4. Validité et entrée en vigueur

Le présent règlement des indemnisations et des frais a été approuvé par le comité de l'ASDD lors de sa séance du 2 septembre 2020. Il entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Il est disponible en allemand et en français ; en cas de difficultés d'interprétation, le texte allemand fait foi.